

DEC182613DR02

**Décision portant délégation de signature à Mme Yadranka Krasevec pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR n° 8083 intitulée Centre d'Etudes des Mondes Russe, Caucasiens et Centre-Européen (CERCEC)**

**LA DIRECTRICE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8083 intitulée Centre d'Etudes des Mondes Russe, Caucasiens et Centre-Européen (CERCEC) ;

**Vu** la décision DEC152930INSHS en date du 13 janvier 2016 portant nomination de Mme Françoise Daucé directrice de l'UMR 8083, intitulée Centre d'Etudes des Mondes Russe, Caucasiens et Centre-Européen (CERCEC) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Yadranka Krasevec (TCE), Secrétaire générale de l'unité, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.



Délégation PARIS B

www.dr2.cnrs.fr

16, Rue Pierre et Marie Curie  
75005 PARIS

T. 01 42 34 94 00

F. 01 43 26 87 23

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25/09/2018

La directrice d'unité   
Françoise DAUCÉ

DEC182584DR02

**Décision portant délégation de signature à M. Pierre DEMEULENAERE, directeur de l'unité UMR 8598 intitulée Groupe d'Etude des Méthodes de l'Analyse Sociologique de la Sorbonne (GEMASS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### LA DELEGUEE REGIONALE,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> août 2016

**Vu** la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8598 intitulée Groupe d'Etude des Méthodes de l'Analyse Sociologique de la Sorbonne (GEMASS) dont le directeur est M. Olivier Galland;

**Vu** la décision DEC172297DASTR du 21 juillet 2017 rattachant l'unité UMR8598 intitulée Groupe d'Etude des Méthodes de l'Analyse Sociologique de la Sorbonne (GEMASS) à la Délégation Paris B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la décision DEC181858INSHS du 18 juillet 2018 portant nomination au 1<sup>er</sup> août 2018 de M. Pierre Demeulenaere aux fonctions de directeur de l'UMR8598 et de M. Gianluca Manzo aux fonctions de directeur adjoint de l'unité ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

A compter de la date d'effet de la décision DEC181858INSHS susvisée, délégation est donnée à M. Pierre Demeulenaere, directeur de l'UMR8598, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :



Délégation PARIS B

www.dr2.cnrs.fr

16, Rue Pierre et Marie Curie  
75005 PARIS

T. 01 42 34 94 00

F. 01 43 26 87 23

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Demeulenaere, délégation de signature est donnée à M. Gianluca Manzo (CR1), directeur-adjoint et à Mme Marie-Christine Noël (AI), responsable administrative de l'unité, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3

La décision DEC173209DR02 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **24 SEP. 2018**

La déléguée régionale  
Véronique Debisschop

<sup>1</sup> soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.